



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

CM2025/12/19-3 : ADOPTION D'UNE SUBVENTION ET AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT CYCLABLE SUR LA RD120 A VINCENNES AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATEGIQUE ET FINANCIER ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan climat air énergie métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à faibles émissions mobilité,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan vélo métropolitain,

Vu la convention de partenariat stratégique et financier entre le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris adoptée le 16 décembre 2022 par délibération CM2022/12/16/03,

Vu la délibération CM2023/07/13/12-03 décidant l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre de la convention stratégique entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris, pour le projet d'aménagement cyclable porté par le département du Val-de-Marne sur la RD120 à Vincennes,

Vu les délibérations CM2023/12/20/18, CM2025/07/11/19 et CM2025/10/15/17-1 approuvant les actualisations successives du Plan vélo métropolitain,

Vu la délibération BM2025/06/24/15 approuvant le cadre triennal d'objectif et de financement entre la Métropole et le collectif vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu la demande, en date du 19 juin 2025, du département du Val-de-Marne pour un financement complémentaire relatif au projet d'aménagement cyclable porté par le département du Val-de-Marne sur la RD120 à Vincennes,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de financement du projet d'aménagement cyclable porté par le département du Val-de-Marne sur la RD120 à Vincennes,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan climat air énergie métropolitain,

Considérant que le département du Val-de-Marne a informé la Métropole du Grand Paris que les travaux du projet d'aménagement cyclable sur la RD120 à Vincennes étaient l'objet d'une évolution de programme et d'un surcoût de 1,2M€ par rapport au montant indiqué dans la convention initiale,

Considérant la volonté de la Métropole de contribuer à la réalisation d'un projet à fort enjeu pour le département du Val-de-Marne et le Plan vélo métropolitain,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros), au titre de la convention de partenariat stratégique et financier entre le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris, au projet d'aménagement cyclable de la RD120.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de financement du projet d'aménagement cyclable porté par le département du Val-de-Marne sur la RD120 à Vincennes, portant la subvention à 1 525 000 € (un million cinq cent vingt-cinq mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant relatif aux subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants des conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 €, à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des avenants à la convention susmentionnée dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 Autres aménagements cyclables ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.